

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Mise en sens unique
C-25-605

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre d'une foire à tout.

Adresse : Rue de Bouffey.

Période : Le dimanche 28 juin 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

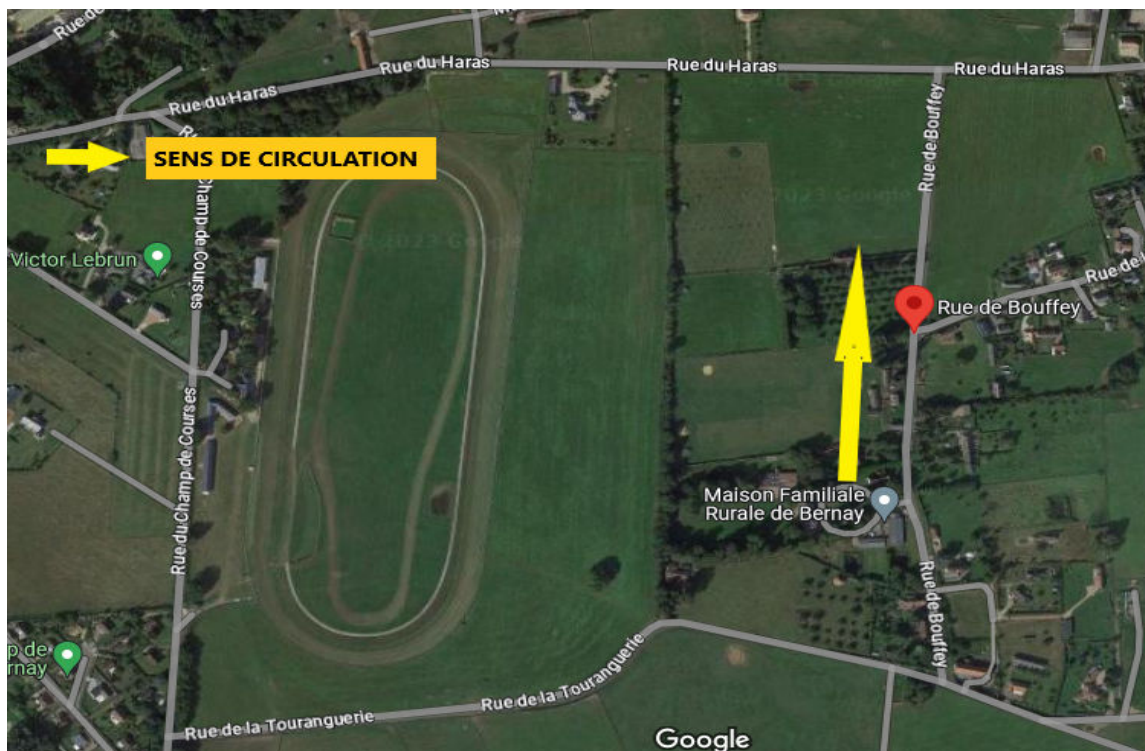
Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Maison Familiale Rurale.**
-
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement de la foire à tout, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la foire à tout, de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 28 juin 2026 un sens unique de circulation est instauré sur la rue de Bouffey dans le sens rue de la Tourangerie rue du Haras à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire provisoire sauf service de secours d'urgence.



ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 05/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

